



PROCES VERBAL

Séance du 04 juillet 2024 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Catherine COSENZA, Nathalie DENJEAN, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Bernard STREHAIANO.

Absents excusés : Audrey COUSINIÉ (pouvoir à Laetitia HOLMIÈRE), Antoine DELESALLE, Julien DO, Gilles SICARD.

Nombre de votants : 11

Madame CANREDON Valéry est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 13 juin 2024** :

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Travaux à l'école : climatisation et éclairage, demande de subventions** :

Nouvelle délibération pour ajouter le devis de l'entreprise Cornus concernant l'isolation de l'école. Le montant est de 6900.00 € HT, 8280.00 € TTC. Elle annule et remplace celle en date du 13 juin 2024, N° 21_24_D

➤ Délibération N° 28_24_D

Objet : Travaux école, rénovation énergétique. Révision délibération.

Suite aux recommandations formulée par la DDT, lors de l'instruction du dossier, qui demande que soit intégré l'isolation des combles du bâtiment école, afin d'atteindre les 41% en moins de rejets de gaz à effet de serre, de ce fait, revoir le plan de financement, il y a lieu de revoir la délibération en date du 13-06-2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour les projets visant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la loi n° 2024-279 du 24 mars 2024 précise que la contribution minimale du maître d'ouvrage peut être réduite à 10% du montant total des financements publics ; exception à la règle énoncée dans l'article L 1111-10 du CGCT qui fixe un pourcentage de 20%.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique à l'école et présente les devis des entreprises retenues dans le tableau qui suit :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
CORNUS	Installation d'un chauffage réversible en aérothermie	34 847.00 €	41 816.40 €
CORNUS	Isolation combles perdus	6900.00 €	8280.00 €
MARTINEZ électricité	Changement des luminaires en LED	7 759.00 €	9 310.80 €
REY Alu	Pose de volets roulants mode auto RE2020 énergie solaire	13 511.00 €	16 213.20 €
Total		63 017.00 €	75 620.40 €

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

. Dépenses :	63 017.00 € HT	(75 620.40 € TTC)
. Recettes : *Fonds vert	25 206.80 €	(40%)
*Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	25 206.80 €	(40%)
*Commune	25 206.80 €	(20%+TVA)

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique à l'école,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à demander le financement aux Fonds Vert et à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21_24_D du 13 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **CDG81 : participation pour le risque prévoyance, avis au CST (Comité Social Territorial) :**

La commune ayant participé à la consultation initiée par le Centre de Gestion du Tarn pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque « PREVOYANCE », dans le cadre de la protection sociale complémentaire de nos agents, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu l'offre du groupement « Collecteam/Allianz ». Un tableau des garanties est proposé pour choisir l'assiette de cotisation, le taux d'indemnisation et de cotisation, sachant que la commune ne peut pas participer pour un montant inférieur à 7€ par agent.

Le choix doit être soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui doit émettre son avis. Par la suite, en réponse favorable du CST, le conseil municipal pourra délibérer sur cette décision.

- **Remplacement de Monsieur Joël BELLI :**

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en disponibilité de Monsieur Joël BELLI à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un an. Il propose de lancer une procédure de recrutement pour le remplacer.

➤ Délibération N° 29_24_D

Objet : Personnel communal, autorisation recrutement au service technique suite mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique a demandé une mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un an. Cette dernière a été acceptée.

La commune emploie également un autre adjoint technique qui, seul, ne pourra pas gérer les différents travaux à exécuter sur la commune. Il y a donc lieu de pallier au remplacement et lancer une procédure de recrutement pour la période d'un an.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'une personne au service technique afin de pallier à l'absence d'un adjoint technique, suite à sa mise à disposition pour un an.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Jurés d'assises : tirage au sort de 3 jurés pour 2025**

Comme chaque année, le tribunal judiciaire d'Albi demande aux communes de procéder à un tirage au sort de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2025. Pour Navès, il faut tirer au sort 3 jurés en utilisant la liste électorale.

Mme MILIAN Cloé, Mme ROY Anne-Cécile et Mr CABOT Daniel sont les jurés retenus. Ils recevront un courrier les informant de ce tirage, mais également qu'un autre tirage au sort sera fait par le tribunal judiciaire qui leur confirmera s'ils sont réellement jurés.

- **Projet photovoltaïque :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des projets photovoltaïques sur la commune, il est nécessaire de faire un AMI. (Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : procédure ad hoc pour solliciter l'initiative privée, favoriser l'émergence de projets).

Il demande à l'assemblée si elle souhaite que tous les projets soient inscrits dans l'AMI. (cf proposition SDET).

Après avis, l'assemblée demande à ce que tous les sites soient concernés par l'AMI. (Place Marc COUSINIÉ incluse)

- **Elections 2nd tour des législatives : tenue du bureau de vote**

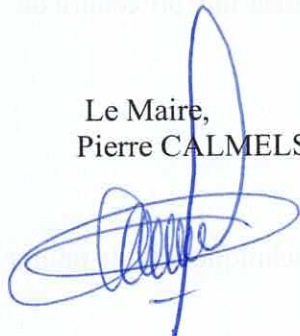
Installation du planning horaires pour les permanences des élus au bureau de vote.

- **Questions diverses :**

- Bulletin municipal : il est presque terminé. Ne manque que l'Edito du Maire. Il pourra être imprimé la semaine prochaine.
- Centre de loisirs : subvention de la CAF, renégociation des charges avec Léo Lagrange
- Conseil d'école : l'effectif au 1^{er} septembre 2024 est de 58 élèves (17 maternelles, 20 CE et 21 CM).
- Prochaine réunion prévue jeudi 5 septembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,
Valéry CANREDON.

